

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE  
N°2024-006

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

030303

**Objet : Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire (50 ans)  
2-2-153 située au cimetière de la Commune de Pollestres  
à [REDACTED]**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;  
VU le Budget de l'Exercice en cours.

**CONSIDERANT** la demande de [REDACTED] domiciliée [REDACTED]  
[REDACTED], d'obtenir une concession **familiale de terrain cinquantenaire (50 ans)**,  
n° 153 située au Cimetière 2 ; Carré 2, du cimetière de la Commune de Pollestres.

**LE MAIRE DECIDE**

**D'accepter** la demande de [REDACTED], domicilié, [REDACTED]  
[REDACTED], d'obtenir une concession **familiale cinquantenaire (50 ans)** au cimetière communal de Pollestres pour y fonder leur sépulture familiale, **terrain d'une superficie de sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) – n° 153 ; située au Cimetière 2 ; Carré 2 ;** du Cimetière Communal.

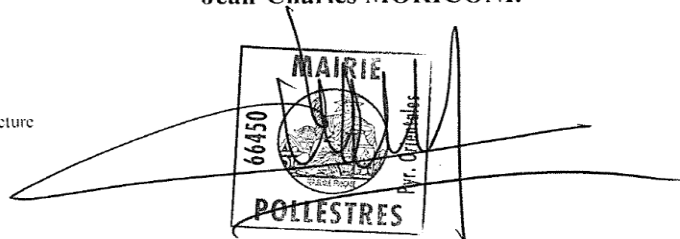
**De signer** l'acte de concession de ce terrain moyennant la somme de **mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €)** représentant le prix de revient du dit terrain y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

**ET de rendre compte** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le  
Publication ou Notification  
Le 02/02/2024



REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/02/2024  
Approuvé après l'inscription  
99\_SE-006-2166-1443-2024-131-DEC15.FON24\_